

COMMUNE DE MIGNOVILLARD

LE MAIRE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
- VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
- VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU la demande présentée par l'Entreprise SBTP représentée par M. SABOT Xavier, chemin des Champs Poly 39570 Courlaoux cedex ;

CONSIDERANT que des travaux électriques de renforcement du réseau aérien doivent se dérouler sur la RD n°35 rue de Frasne au niveau du nouveau lotissement, il importe de restreindre la circulation par le basculement sur la chaussée opposée avec un empiètement sur chaussée en maintenant une largeur de voie de 3m, à compter du lundi 13 octobre 2014 jusqu'au vendredi 17 octobre 2014.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la RD n° 35, rue de Frasne, au niveau du nouveau lotissement, sera restreinte dans les deux sens de circulation par le basculement sur la chaussée opposée avec un empiètement sur chaussée en maintenant une largeur de voie à 3 m, du lundi 13 octobre au vendredi 17 octobre 2014.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et retirée par l'entreprise SBTP.

ARTICLE 3 : M. le Maire de Mignovillard, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nozeroy, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président du Conseil général du Jura, l'entreprise SBTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mignovillard, le 8 octobre 2014

LE MAIRE
Florent SERRETTE

